

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 24 Mai 2012

n°34

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude GAILLARD

OBJET : Conventions de partenariat entre la commune de Châtellerault et la commune d'Herzogenaurach.

La commune de Châtellerault est engagée dans une coopération décentralisée avec la commune de Kaya au Burkina Faso depuis 1976. Herzogenaurach (Allemagne) est jumelée avec Kaya depuis 1972. Depuis 1995, les associations de jumelage-coopération des trois villes ont mené ensemble des projets de développement et d'éducation. Depuis 2006, des échanges de pratiques ont eu lieu entre municipalités. Les trois villes ont participé à l'émergence d'une action concertée entre communes françaises et allemandes en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans neuf communes du Burkina-Faso dont Kaya. Elles ont signé le 1er novembre 2010 une déclaration d'amitié pour ré-affirmer leur volonté de concertation, sans toutefois indiquer leurs engagements financiers.

Pour tirer les bénéfices de la mutualisation des charges et prévoir leur répartition dans le cadre des projets concertés, la commune de Châtellerault doit être en capacité de signer les accords adhoc avec son partenaire, ce qu'organise la présente délibération. Les charges en question peuvent être des dépenses de mise en oeuvre de projets au Burkina-Faso mais aussi des coûts de voyages internationaux, frais de visas et d'assurances "Schengen" pour des acteurs burkinabé de la coopération en mission en France.

* * * * *

VU les articles L 1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière de relations internationales ;

VU le protocole d'amitié signé entre les villes de Châtellerault et de Kaya, le 11 juillet 1976, renouvelé le 22 juin 1996 ;

VU la convention de coopération décentralisée du 2 novembre 2009 entre ces mêmes communes ;

VU la déclaration d'amitié entre les communes de Châtellerault, Herzogenaurach et Kaya du 1er novembre 2010

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault souhaite partager les coûts de certaines actions de coopération avec la commune d'Herzogenaurach en Allemagne;

Le conseil municipal, ayant délibéré autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat entre la commune de Châtellerault et la commune d'Herzogenaurach pour la mise en oeuvre d'actions de coopération concertées avec Kaya.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 31/05/2012 N°3976
Publié au siège de la Mairie, le 31/05/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM